

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 27 octobre 2017

N°205/10/2017 : DEVENIR DU SERVICE PUBLIC DE L'ABATTOIR

L'an deux mille dix-sept, le vendredi 27 octobre à 18h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 octobre 2017.

Etaient présents : 30

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Bernard PECOU, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Jean TEKPRI, Danièle AMOUROUX, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Jean-François GARRIGUES, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 13

Mesdames, Messieurs Alain CRIVELLA à Annie GUILLOT, Aurore KOTHE à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre Antoine LEVI, Véronique LAGARRIGUE à Sophie LARAN, Monique VALAT à Laurence PAGES, Vally CENTOMO à Christian PEREZ, Angèle LOUCHART à Marie-Claude BERLY, Jean Martial DEJEAN à Thierry DEVILLE, Jean Luc BUDOIA à Clarisse HEULLAND, Philippe FASAN à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Georges DARUL, Valérie RABAULT à Arnaud GUITARD, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Jean GARROCQ, Carole DUNET-SCHUMANN

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération du 25 novembre 2014, portant délégation du service public de l'abattage à la S.E.A.M pour une durée de 7 ans,

Vu la convention de délégation de service public de l'abattage conclue à compter du 22 décembre 2014,

Vu la procédure de redressement judiciaire en cours à l'encontre de la SEAM,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 16 octobre 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 octobre 2017,

Les abattoirs municipaux, situés 450, avenue de Gasseras à Montauban, constituent un outil industriel d'abattage et prestations de découpe de viandes. Il s'agit d'un équipement historiquement caractérisé par son activité multi espèces, mis en service depuis le 1er septembre 1991.

Par convention de délégation de service public en date du 22 décembre 2014, la Commune a renouvelé à la société d'Exploitation des Abattoirs de Montauban (S.E.A.M.) l'exploitation et la gestion de cet abattoir, pour une durée de sept ans, prenant fin en décembre 2021.

La nature de l'activité et la fragilité du marché ont rendu les conditions d'atteinte de l'équilibre d'exploitation structurellement difficiles à atteindre. Aussi, la crise nationale, rencontrée depuis deux ans par les opérateurs du secteur, née de l'érosion de la consommation de viandes sur l'hexagone, a généré pour les Abattoirs de Montauban l'affaiblissement des marges et une perte significative de rentabilité.

Cet état s'est traduit par des difficultés d'ordre financier qui ont conduit à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire de la S.E.A.M par jugement du Tribunal de Commerce de Montauban, en date du 10 janvier 2017.

Le bilan détaillé de l'état de la S.E.A.M. et la recherche de mesures de restructuration et de perspectives de redressement réalisés durant la période d'observation ont amené au constat que la liquidation de la société est manifestement inévitable.

L'analyse de la structure sur une vision prospective en sortie de période d'observation fait ressortir une problématique de non rentabilité en raison de la baisse complémentaire de volume d'activité en 2017 (> -10%), et ce malgré les efforts de prospect, du fait principalement de la perte d'un client historique important. Il en résulterait une baisse de la valeur ajoutée conduisant en fin d'exercice 2017 à un résultat prévisionnel déficitaire de plus de 300 K€.

Il est également ressorti de la réflexion engagée et des discussions de la collectivité avec les organes de la procédure de redressement judiciaire que la gestion publique de cet abattoir n'était pas viable et qu'elle ne répondait plus aux critères d'utilité et de rentabilité qui ont justifié sa création.

Cette situation est aggravée par les contraintes légales et réglementaires pesant sur l'exploitation d'un tel équipement dans un cadre public.

Ce constat a été confirmé par l'absence de toute proposition de reprise de l'activité déléguée dans un cadre de gestion publique, alors qu'un exploitant privé s'est en revanche proposé d'acquérir l'équipement des abattoirs municipaux afin d'y exploiter un abattoir privé de type industriel.

Au regard de ces éléments, il apparaît que le maintien d'une activité d'abattage à Montauban ne peut être envisagée de manière viable que dans le cadre d'un abattoir privé de type industriel.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de mettre fin au service public d'abattage de Montauban.

Cette décision prendrait effet à la date du prononcé de la liquidation judiciaire, prononcée dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire en cours, et au plus tard le 9 juillet 2018 inclus. Elle entraînera de facto la résiliation de la convention de délégation de service public.

Suite à cette décision de suppression du service public de l'abattoir, le Conseil Municipal se prononcera ultérieurement par une autre délibération sur le déclassement avec effet anticipé du domaine public de l'équipement des abattoirs.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- mettre fin au service public de l'abattage municipal à la date du prononcé de la liquidation judiciaire de la société délégataire et au plus tard le 9 juillet 2018 inclus,
- autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette décision de suppression.

ADOPTÉE PAR 37 VOIX POUR ET 0 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 6.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

06 NOV. 2017

De sa publication et/ou notification le :

06 NOV. 2017

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 30 octobre 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

